

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location cellule n°2, 12 rue des Prairies, Moncoutant-sur-Sèvre :
avenant 1 bail commercial société SOLNET Services (reprise par
société ISOR EXPLOITATION)

Décision D-2026-041

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail commercial signé le 25 octobre 2016 conclu entre la Communauté d'Agglomération et SOLNET Services formalisant la location de la cellule n°3 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies à Moncoutant-sur-Sèvre du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2025 ;
- **Vu** la demande en date du 17 février 2026 de modifier le preneur du bail commercial suite à la reprise de l'entreprise SOLNET Services par la société ISOR EXPLOITATION représentée par Madame GOUGEARD Mélanie, directrice de l'agence de Niort, à compter du 1er mars 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au bail commercial avec la société ISOR EXPLOITATION dont le siège social est situé Agence de Niort, 18 rue Gabiel, 79000 NIORT (SIREN : 844 841 403), représentée par Madame GOUGEARD Mélanie, pour la location de la cellule n°2, 12 rue des Prairies, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : De reprendre toutes les conditions du bail commercial de la société SOLNET Services

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le receveur municipal de THOUARS et au locataire susnommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/02/2026

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le 04 MARS 2026

Notifié ou publié le 04 MARS 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.